

## Règlement du service annexe d'hébergement (Délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2023)

Le service d'hébergement est un service facultatif rendu aux familles. Il s'adresse aux élèves inscrits au collège de MALLEMORT.

L'année de demi-pension est divisée en trois termes inégaux qui correspondent au nombre de jours réels de fonctionnement. (1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée au 31 décembre ; 2<sup>ème</sup> trimestre : du 1er janvier au 31 mars ; 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1er avril à la fin de l'année scolaire).

**1- L'inscription à la demi-pension, est faite pour l'année scolaire. Les changements de régime (demi-pensionnaire ou externe) doivent garder un caractère exceptionnel. Ils s'effectuent en fin de trimestre pour le suivant, par demande écrite. Le régime de forfait est de 4 jours. Le forfait peut être modulé exceptionnellement dans le cadre d'un parcours personnalisé sur accord du chef d'établissement.**

2- Le tarif de la demi-pension est fixé annuellement par le conseil départemental et voté par le Conseil d'Administration.

Les frais trimestriels de demi-pension sont forfaitaires ; les bourses d'état et les chèques restaurant du conseil départemental sont déduits dans l'avis distribué aux familles. Le règlement se fait en une fois, à réception de la facture, par chèque, **télépaiement par carte bancaire** ou en espèces. Néanmoins des aménagements de paiement peuvent être demandés auprès du service d'intendance. En cas de difficultés financières, le responsable peut prendre contact avec l'assistante sociale du collège afin de demander à bénéficier d'une aide. En cas d'absence de paiement en fin de trimestre, le recouvrement est assuré par voie d'huissier (frais à la charge du débiteur).

3- Une remise sur le montant trimestriel sera accordée sur demande expresse des parents dans les cas suivants :

- a) Absence pour maladie d'au moins 08 jours ouvrés consécutifs.
- b) Départ de l'élève de l'établissement, stage dans le cadre de la scolarité, voyage ou sortie scolaire sauf si fourniture de repas froid par l'établissement, grève du personnel ne permettant pas d'assurer le service. Une remise d'office sera calculée au prorata du forfait :
- c) Une remise sera effectuée également pour les familles dont les enfants ne passent pas d'examen en fin d'année sur les dates officielles du Brevet des collèges.

**Aucune remise, pour raisons autres que celles évoquées ci-dessus, ne sera octroyée.**

Ces remises sont calculées sur le prix moyen annuel d'un repas et le nombre réel de jours d'absence à la demi-pension.

**Les élèves demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi déjeunent au restaurant scolaire et ne peuvent sortir qu'à 13h.**

4- Une carte de demi-pension permettant l'accès au self est remise gratuitement à l'élève ; elle doit être conservée durant toute sa scolarité et rendue lors de son départ définitif.

Le remplacement de la carte, pour quelque motif que ce soit (dysfonctionnement, détérioration, perte...) se fera aux frais de la famille. **L'élève doit chaque jour présenter sa carte au passage au self.** En cas d'oubli de sa carte il (elle), ne passe qu'en fin de service.

5- Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement à la demi-pension au tarif passager extérieur, notamment pour suivre des activités se déroulant entre 12h et 14h. Ils doivent en faire la demande écrite à l'avance auprès du service d'intendance et régler le repas à l'avance.

6- Punitons et sanctions :

- Oublis répétés de la carte : l'élève pourra être exclu provisoirement du service restauration.
- Dégradations volontaires : Travaux d'intérêts généraux ou exclusion **temporaire**, selon la gravité, **décidée par le chef d'établissement.**

Ces dernières ne donneront pas droit à une remise d'ordre.

Vu et pris connaissance

Signature des Responsables de l'élève